

**CONVOCATION
à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Chers parents et amis adhérents,

L'Assemblée Générale se réunira le

Samedi 18 juin 2022 à 10h15

Au Préau de la Roseraie
27 rue du Général Leclerc
78420 CARRIERES-SUR-SEINE

Afin de pouvoir disposer du quorum permettant de valider nos décisions, nous comptons sur votre participation à cette Assemblée.

En cas d'empêchement, nous vous demandons de bien vouloir **retourner votre pouvoir au secrétariat de l'association, idéalement avant le mardi 14 juin 2022** (pour que nous puissions le réceptionner avant le jour de l'Assemblée), par voie postale à l'aide de l'enveloppe préaffranchie ci-jointe, ou par mail à l'adresse lien.asso@avenirapei.org.


Si vous n'avez pas de raison de donner un pouvoir nominatif, établissez votre pouvoir en blanc ; les pouvoirs ainsi recueillis marqueront le renouvellement de votre confiance au conseil d'administration sortant.

Ordre du jour de l'Assemblée :

1. Approbation du compte-rendu de l'AGO du 19.06.2021 – **vote**
2. Validation du projet associatif 2022-2027 – **vote**
3. Présentation du rapport moral 2021 – **vote**
4. Présentation du rapport et des états financiers 2021 de l'association gestionnaire
5. Ajustement des résolutions de l'AG 2019 concernant les affectations de résultat – **vote**
6. Présentation du rapport et des états financiers 2021 compilés (association gestionnaire + gestion conventionnée) :
 - Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
 - Proposition d'approbation des états financiers des comptes compilés 2021 – **vote**
7. Proposition d'affectation des résultats de l'association et des activités économiques – **vote**
8. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées – **vote**
9. Quitus de gestion au conseil d'administration – **vote**
10. Présentation du rapport d'orientation 2022/2023 – **vote**
11. Mise en œuvre du rapport d'orientation – **vote**
12. Montant des cotisations pour 2023 (adhérents, foyers non imposables et personnes morales) – **vote**
13. Présentation du budget 2022 de l'association gestionnaire – **vote**
14. Renouvellement du conseil d'administration * – **vote**
15. Questions diverses

Nous vous prions d'agréer, Chers parents et amis adhérents, l'expression de nos sentiments dévoués.

Je compte sur vous !



Jean-Michel REITER
Président

*** Renouvellement du conseil d'administration :**

Le mandat des administrateurs suivants arrive à expiration :

- Laurent COCUMELLI
- Marie-Thérèse LAVOUIRAY
- Danielle COUSEIN-HIEBEL
- Anne-Marie LIBOTTE

L'intégration au conseil de Monsieur Jérôme CHASSAGNE, coopté en février 2022, sera par ailleurs soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Les administrateurs sortants qui souhaitent se présenter à nouveau, ainsi que les membres de l'association désirant solliciter un mandat au conseil d'administration, devront remplir la fiche de candidature ci-jointe. Cette dernière devra être retournée à l'association **le lundi 13 juin 2022 – dernier délai** :

- **Par voie postale** à Avenir Apei - Secrétariat de l'association - 27 rue du Général Leclerc - 78420 CARRIERES-SUR-SEINE
- Ou **par mail** à l'adresse lien.asso@avenirapei.org

Aucune candidature ne sera acceptée au cours de l'Assemblée.

L'élection se fera à bulletin secret si le nombre des candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir.

A l'issue de l'Assemblée Générale, le nouveau conseil d'administration se réunira immédiatement pour procéder à l'élection du bureau.

Pièces jointes :

1. *Projet de CR de l'AGO du 19.06.2021*
2. *Projet associatif 2022-2027*
3. *Fiche de candidature à un poste d'administrateur*
4. *Pouvoir*
5. *Enveloppe retour préaffranchie*
6. *Projets de résolutions*
7. *Rapport d'activité 2021 incluant :*
 - *le rapport moral 2021*
 - *le rapport d'orientation 2022/2023*
 - *le rapport financier 2021 compilé*
 - *le rapport financier 2021 de l'association gestionnaire*
 - *le budget 2022 de l'association gestionnaire*

Fiche à retourner dûment complétée et signée à :
Avenir Apei – Secrétariat de l'association - 27 rue du Général Leclerc - 78420 CARRIERES-SUR-SEINE
Ou par mail à l'adresse lien.asso@avenirapei.org

Date limite d'envoi : lundi 13 juin 2022

Nom / Prénom : Mme M.

Adresse :
.....
.....

Date et lieu de naissance : Le/...../..... à

Téléphone :/...../...../...../...../.....

Courriel :

Profession :

Membre de l'association Avenir Apei, je déclare :

- présenter ma candidature à un mandat d'administrateur pour la période 2022-2025 ;
- remplir les conditions prévues par les statuts ;
- ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible d'empêcher l'exercice de ce mandat ;
- accepter par avance, en cas de nomination, lesdites fonctions et en particulier l'article 7 « déontologie » des statuts.

Motivations de ma candidature :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le/...../.....

Signature :

Être administrateur Avenir Apei

Qui peut être administrateur ?

Les statuts d'Avenir Apei, association loi 1901, prévoient que l'Assemblée Générale élise des administrateurs parmi ses membres actifs (adhérents à jour de leur cotisation).

Les administrateurs élus sont membres du conseil d'administration. Ils sont élus pour 3 ans.

Que fait un administrateur ?

Les administrateurs sont chargés ensemble (conseil) d'administrer l'association, dans la limite de son objet et des pouvoirs réservés à l'Assemblée Générale.

Les missions principales du conseil sont les suivantes :

- Arrêter le budget et les comptes annuels de l'association
- Définir les orientations majeures de l'association
- Autoriser le président à agir en justice
- Prendre les décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association et en particulier celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à l'activité de l'association.

Au sein d'Avenir Apei, nous prenons du temps durant nos conseils pour expliquer les évolutions du secteur (rendez-vous avec les financeurs, évolutions réglementaires, ...), celles que nous constatons dans nos établissements (places occupées, demandes en attente, évolution du public, ...), et pour rapporter la vie des établissements et la vie associative (fêtes, réunions des familles, ...). Forts de cette connaissance des problématiques de l'association, les administrateurs sont en mesure de se déterminer lors des votes.

Comment est-on formé ?

Des réunions d'accueil sont prévues au sein d'Avenir Apei, pour les nouveaux administrateurs, pour les informer du déroulement des conseils, des notions budgétaires applicables au secteur, visiter les établissements et répondre à leurs questions. Pour ceux qui ont du temps disponible, des formations sont proposées par l'Unapei.

Ça prend combien de temps ?

Au sein d'Avenir Apei, nous avons 5 conseils par an, tous les 2 mois, d'octobre à juin. Ils sont fixés à 18h30 et ont lieu au siège à Carrières-sur-Seine.

Un ou deux séminaires, sur des thèmes choisis à l'avance, rassemblent les administrateurs au cours de l'année.

Les administrateurs peuvent aussi, s'ils le souhaitent, participer à des commissions ou groupes de travail.

Un calendrier annuel est établi à l'avance.

Ça rapporte quoi ?

Les administrateurs sont des élus bénévoles ; cet engagement permet de mieux comprendre le secteur, d'être en mesure de le défendre individuellement et collectivement. Il donne la satisfaction d'être acteur dans le secteur de l'économie sociale et solidaire appliqué au monde du handicap.

1ERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19.06.2021.

2EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le projet associatif 2022-2027.

3EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport moral 2021 de l'association.

4EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport financier 2021 de l'association gestionnaire.

5EME RESOLUTION

Lors de la présentation des résultats comptables et administratifs de l'exercice 2018 au conseil d'administration du 16 avril 2019, le **détail des affectations de résultats administratifs 2018** des établissements relevant de la tarification ARS n'a pas été présenté et comptabilisé. Cela a été soumis au **conseil d'administration du 12 avril 2022**, pour les affectations de résultats administratifs excédentaires 2018 de **26 461.08 €**.

Les établissements relevant de la tarification ARS présentaient un **résultat administratif excédentaire global de 26 461.08 €** (hors siège) **après le traitement des compensations des excédents et des déficits entre établissements**.

La présente Assemblée Générale approuve **les affectations de résultats 2018** des établissements relevant de la tarification ARS selon la répartition détaillée suivante :

⇒ Réserve de compensation des charges d'amortissement pour les travaux de sécurisation du site de la Roseraie **pour 26 461.08 €**.

(le détail par établissement sera communiqué en séance lors de l'Assemblée Générale).

6EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du conseil d'administration, de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés.

Le résultat comptable 2021 se décompose comme suit :

- | | |
|---|---------------------|
| • Déficit des établissements sous contrôle des tiers financeurs : | 46 345.53 € |
| • Excédent propre à l'association gestionnaire : | 540 358.38 € |
| • Résultat excédentaire : | 494 012.85 € |

Pour les établissements sous contrôle des tiers financeurs, le **résultat administratif** se décompose comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| • Excédent des établissements sous financement ARS : | 526 472.99 € |
| • Déficit des établissements sous financement Conseil Départemental : | 199 890.84 € |
| • Déficit du siège administratif (relevant du processus frais de siège) : | 148 476.32 € |

(pour information, le résultat administratif correspond au résultat comptable corrigé notamment des reports excédentaires ou déficitaires des exercices antérieurs et des charges non opposables au financeur).

7EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les affectations des résultats 2021 selon les modalités suivantes :

- L'excédent des résultats comptables propres à l'association soit **540 358.38 €** (480 510.39 € pour les ESAT économique et l'Entreprise adaptée et 59 847.99 € pour l'association gestionnaire) est affecté pour **420 358.38 €** au compte « **Réserve de compensation des charges d'amortissement** » et **120 000 €** au compte « **Réserve de compensation des déficits pour apurer des déficits antérieurs** » de l'Entreprise adaptée.

- L'excédent administratif consolidé des établissements relevant de la tarification de l'ARS (hors siège), après traitement des compensations des excédents et des déficits entre établissements, **soit 526 472.99 €** est affecté à raison de :
 - ⇒ Réserve pour la compensation des déficits antérieurs du siège et de la cuisine centrale pour **85 986.61 €**
 - ✓ Réserve pour la compensation des déficits du siège de 2011 => 30 146.37 et 2018 => 30 097.91 soit au total pour 60 244.28 €
 - ✓ Réserve pour la compensation des déficits de la cuisine centrale année 2010 pour 25 742.33 €
 - ⇒ Réserve pour la compensation des déficits du siège de 2021 **pour 148 476.32 €**
 - ⇒ Réserve pour la compensation des charges d'amortissement de l'espace Jouseau (IME la Roseraie) **pour 17 752.09 €**
 - ⇒ Réserve pour la compensation des charges d'amortissement des travaux de sécurisation du site de la Roseraie **pour 274 257.97 €**
- Les établissements relevant de la tarification du Conseil Départemental présentent dans un premier temps un déficit administratif consolidé de **199 890.84 €** (après traitement des compensations des excédents et des déficits entre établissements).
- A la demande des commissaires aux comptes, viennent s'ajouter à ce déficit des propositions d'affectations de résultats :
 - ⇒ Nous proposons l'affectation en réserve pour la compensation des charges d'amortissement des travaux de réhabilitation suite aux sinistres CAJ **pour 201 690.57 €** et pour le SAVS **pour 99 340.13 €** suite à la comptabilisation en produit d'un remboursement d'un sinistre par l'assurance
 - ⇒ Nous proposons l'affectation en réserve pour la compensation des immobilisations financées par les réserves d'amortissement du Centre d'Habitat Horizons de **46 441.30 €**

Avec ces affectations, le résultat administratif déficitaire des établissements relevant de la tarification du Conseil Départemental des Yvelines passe à **547 362.84 €**. **Ce résultat administratif déficitaire sera affecté en report à nouveau débiteur** pour les établissements **déficitaires** et dans la **réserve de compensation des déficits** pour les établissements **excédentaires**.

(le détail par établissement sera communiqué en séance lors de l'Assemblée Générale).

8EME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée Générale approuve ces conventions.

9EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes et ces rapports et donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

10EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport d'orientation 2022/2023 de l'association.

11EME RESOLUTION

Ayant approuvé le rapport d'orientation et pour permettre sa mise en œuvre :

L'Assemblée Générale donne pouvoir au conseil d'administration pour prendre toute initiative en vue de la réalisation des projets du rapport d'orientation et du projet associatif, en y apportant les aménagements que l'urgence et les contraintes rencontrées rendraient nécessaires.

L'Assemblée Générale, en particulier, donne tout pouvoir au conseil d'administration pour acquérir ou vendre tout bien et signer tout contrat de location, de construction ou autre, retenir tout financement, contracter tout emprunt nécessaire à la réalisation dans les meilleurs délais des projets faisant l'objet du rapport d'orientation.

12EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, pour l'année 2023, approuve le maintien :

- du montant de la cotisation à 80 € ;
- du montant de la cotisation à 40 € pour les foyers non imposables ;
- du montant de la cotisation à 300 € pour les personnes morales.

13EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le budget 2022 de l'association.
